

**PORTANT RECEVABILITE DES CANDIDATURES
ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DU LABORATOIRE ACTÉ DE L'UNIVERSITE CLERMONT
AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le règlement intérieur du laboratoire ACTé ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2024-051 portant organisation des élections des membres du conseil du laboratoire ACTé ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2024-076 portant publication des listes électorales dans le cadre des élections des membres du conseil du laboratoire ACTé ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2024-097 portant publication des listes électorales dans le cadre des élections des membres du conseil du laboratoire ACTé – Modification ;

ARRETE

Article 1

Sont déclarées recevables, pour l'élection des membres du conseil du Laboratoire ACTé de l'UCA, les candidatures suivantes :

1. Collège A – Professeurs d'Université

- Mme Dyanne ESCORCIA ;
- Mme Géraldine RIX-LIEVRE ;

2. Collège B – Maitres de Conférences

- Mme Nathalie YOUNES ;
- Mme Nadège ROCHAT ;
- M. Antoine BONNEMAIN ;
- Mme Anne-Cécile MATHE ;
- Mme Sylvie MOUSSAY ;
- Mme Ciara WIGHAM ;

3. Collège C – Personnels BIATSS et ITA

- Mme Julie PIRONOM ;
- Mme Patricia ROCHE ;

4. Collège D – Doctorants

- M. Toussaint ESSONO ONDO (titulaire) / Clément MORICE (suppléant)
- M. Nicolas FRADET (titulaire) / Juliette ROBERT (suppléante).

Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux du laboratoire ACTé, ainsi que par voie électronique.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 27/02/2024.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

par délégation
La Directrice Générale
des Services Adjointe
Aurélie GROSCLAUDE

Mathias BERNARD



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 27 FEV. 2024

- Publié le 27 FEV. 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.